

DELIBERATION N° 2011/06-04 – BUDGET DE L'ECOLE DE MUSIQUE – COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Rapporteur : Monsieur LAMY

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait lecture du Compte Administratif 2010 de l'Ecole de Musique. Le tableau ci-dessous résume les opérations comptables :

	Opérations de l'exercice	Reprise des résultats n-1	Total
<u>Investissement</u>			
Recettes	27 042,17 €	1 267,83 €	28 310,00 €
Dépenses	24 776,00 €	0,00 €	24 776,00 €
Résultat de clôture			+ 3 534,00 €
<u>Fonctionnement</u>			
Recettes	327 059,89 €	8 594,98 €	335 654,87 €
Dépenses	322 818,07 €	0,00 €	322 818,07 €
Résultat de clôture			+ 12 836,80 €
<u>Ensemble</u>			
Recettes	354 102,06 €	9 862,81 €	363 964,87 €
Dépenses	347 594,07 €	0,00 €	347 594,07 €
Résultats de clôture			+ 16 370,80 €

Le Compte Administratif 2010 de l'Ecole de Musique est conforme au compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Vandœuvre.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable le 16 juin 2011.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire s'est retiré pour le vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour et 5 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'approuver le Compte Administratif 2010 de l'Ecole de Musique ;
- de donner quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion.